

222C0095
FR0010208488-FS0015

11 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ENGIE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2022, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2022, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 057 497 725 droits de vote, soit 23,64% du capital et 33,20% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ENGIE.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 185 164 184 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.